



**CIRCULAIRE N° 17 4 4 /MPMB/DGD du 17 DEC 2015**

**(DIFFUSION GÉNÉRALE)**

**Objet : Organisation du service.**

**Réf : - Circulaire n° 1536 du 14/05/2012.**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le point III, alinéa 7 de la Circulaire n° 1536 du 14 mai 2012 portant organisation de la Direction Générale des Douanes, est réaménagé comme suit, en ce qui concerne le Bureau Export :

**III-7- LA DIRECTION DES SERVICES DOUANIERS DU PORT ET DES SERVICES SPECIAUX**

**III-7-1- LA SOUS-DIRECTION DES SERVICES DOUANIERS DU PORT**

**III-7-1-2- LE BUREAU EXPORT**

Placé sous l'autorité d'un Chef de Bureau, il est compétent pour :

- Toutes les opérations de contrôle relatives aux exportations de marchandises par voie maritime ;
- La vérification de l'effectivité des exportations.

Le Bureau comprend trois (03) Sections :

- la Section des Ecritures ;
- la Section de Visite ;
- la Section Scanner.

**III-7-1-2-3- la Section Scanner**

Dirigée par un Chef de Section, elle assure le scannage des conteneurs sélectionnés à l'exportation.

.../...

A cet effet, la Section est chargée :

- d'analyser les images de l'opération de scannage des marchandises ;
- de sanctionner ses analyses par un avis de conformité ou de non-conformité aux énonciations portées sur les déclarations en détail.

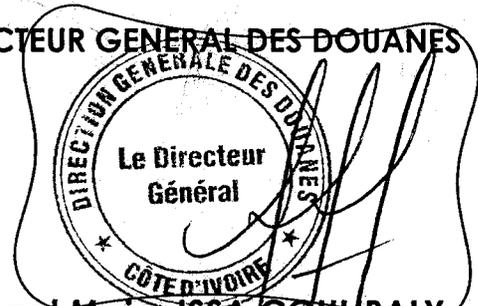
La Section Scanner est compétente pour examiner les conteneurs relevant de tout bureau de la plateforme portuaire.

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles de la présente, sont abrogées.

**AMPLIATIONS :**

- MPMB/CAB
- CGECI
- FNISCI
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES**



**Colonel Major ISSA COULIBALY**  
Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National